

THILLOT SOUS LES COTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le 25 mars 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thillot sous les Côtes, se sont réunis à 20 h 00, salle de la Mairie, 6 place de la Mairie à 55210 THILLOT SOUS LES COTES, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 15 mars 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents

Monsieur Rémi MICHEL	Maire
Monsieur Frédéric THIRY	1 ^{er} adjoint
Madame Colette REYTER	2 ^{ème} adjoint
Madame Valérie VICH	3 ^{ème} adjoint
Monsieur Bernard METTAVANT	
Monsieur Jean-Claude MILET	
Monsieur Eric SECRET	
Madame Elisabeth SCHMIT	
Monsieur Vincent VICH	

Madame Isabelle DUFOSSE – Secrétaire de Mairie par intérim (*le temps de la présentation des comptes annuels et budgets*).

Excusé

Monsieur Nicolas JEANNIN Pouvoir M. Rémi MICHEL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Elisabeth SCHMIT est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Avant de procéder aux délibérations à l'ordre du jour, M. le Maire, fait part au Conseil Municipal de la démission de Mme Sylvie SEOLI (actuellement en arrêt maladie) au motif d'un départ à la retraite à compter du 28 mai 2024.

- 1. DELIBERATION : M57 dépenses imprévues à hauteur de 2 %**
- 2. DELIBERATION : M57 Virement de crédit à hauteur de 7.5 %**

La réglementation M.57 ne permet plus de voter des crédits de dépenses imprévues sur un chapitre spécifique de chaque section du budget jusqu'à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, comme le permettait la nomenclature budgétaire et comptable M.14.

En revanche, l'instruction budgétaire et comptable M.57 permet au Conseil Municipal de voter des autorisations de programmes ou d'engagement sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » permettant de faire face à des événements imprévus dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Néanmoins, en cas d'insuffisance de crédits de paiement, l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (décisions modificatives).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à M. le Maire pour voter des autorisations de programme et d'engagement sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues », dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2023 (Budgets principal, eau et assainissement).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- **Comptes Administratifs**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023 et du compte administratif eau et assainissement de Thillot.

- **Présentation générale du compte administratif**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	109 421.35	154 951.20
	Section d'investissement	42 840.09	73 156.00

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00 (si déficit)	149 241.65 (si excédent)
	Section d'investissement	41 233.16 (si déficit)	0.00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)		193 494.60	377 348.85

		DEPENSES	RECETTES
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL	0.00	0.00

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	109 421.35	304 192.95
	Section d'investissement	84 073.25	73 156.00
	TOTAL	193 494.60	377 348.85

• **Compte Administratif 2023 - Eau et Assainissement de THILLOT**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	33 376.32	34 389.44	1 013.12
	Section d'investissement	51 486.68	37 119.72	-14 366.96

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation	0.00 (si déficit)	18 124.39 (si excédent)
	Section d'investissement	22 576.93 (si déficit)	0.00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (Réalizations + Reports)		107 439.93	89 633.55	-17 806.38

		DEPENSES	RECETTES
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL	0.00	0.00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	33 376.32	52 153.83	19 137.51
	Section d'investissement	74 063.61	37 119.72	-36 943.89
	TOTAL CUMULE	107 439.93	89 633.55	-17806.39

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats, tels que résumés ci-dessus
- Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 voté par nature, ainsi que le compte administratif eau et assainissement de Thillot

4. VOTE DE L'AFFECTION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné les comptes administratifs le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Rémi MICHEL, Maire, statue sur l'affectation des résultats de de l'exercice 2023.

- Le compte administratif du budget principal laisse apparaitre un excédent de fonctionnement de 183 854.44 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2024.
- Le compte administratif du budget eau-assainissement laisse apparaitre un déficit d'exploitation de - 17 806.39 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité et à mains levées décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2024.

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2024 (budget primitif voté par nature, eau-assainissement) arrêtés au 25 mars 2024, comme suit :

6. Budget primitif voté par nature
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 330 811.86
 - Dépenses et recettes d'investissement : 593 693.74
7. Budget eau et assainissement
 - Dépenses et recettes d'exploitation : 88 017.71
 - Dépenses et recettes d'investissement : 82 820.95

Vote du budget primitif par nature 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le Conseil municipal approuve le budget primitif voté par nature 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	330 811.86	330 811.86
Section d'investissement	593 693.74	593 693.74
TOTAL	924 505.60	924 505.60

Vote du budget primitif eau-assainissement 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le Conseil Municipal approuve le budget primitif eau-assainissement, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	88 017.71	88 017.71
Section d'investissement	82 820.95	82 820.95
TOTAL	170 838.66	170 838.66

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 DES TAXES COMMUNALES

A l'unanimité et à mains levées, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux en vigueur à savoir :

- **34.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **19.68 % pour le foncier non bâti**
- **7.89 % pour la taxe d'habitation**
- **11.87 % pour la cotisation foncière des entreprises**

7. DELIBERATION : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La commune a été invitée à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de limiter la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables au seul cadre communal par la production de photovoltaïque.

8. DELIBERATION : REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

En application de l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui a procédé à a réécriture de l'article L-2131-1 du CGCT, afin de faire à compter du 1^{er} juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes règlementaires et des actes ni règlementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT.

Toutefois et par dérogation, l'article L-2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Les actes concernés (les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels)

- La modalité de publicité choisie : affichage (avec le lieu d'affichage), papier avec le lieu de consultation), format électronique (avec la désignation du site internet).
- Son application à compter du 1^{ER} avril 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour l'affichage au format électronique sur le site de la commune : <https://thillot-sous-les-cotes.fr>, pour les actes réglementaires. Les actes ni réglementaires ni individuels pourront être consultés en mairie sur demande.

Son application entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

9. AFFAIRES DIVERSES.

1. Logement situé au-dessus de la salle de convivialité

Comme déjà annoncé, ce logement va se libérer à compter du 15 avril 2024. La mairie, bailleur, souhaite en profiter pour abaisser les plafonds de 30 cm, soit un coût total de 1 400,- € TTC. Les travaux seront réalisés par MF Construction.

Compte-tenu des travaux engagés (fenêtres à double vitrage et abaissement des plafonds) pour limiter le coût d'énergie, le loyer sera désormais fixé à 500,- € charges comprises, au lieu de 460,- €

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise MF CONSTRUCTIONS pour une valeur de 1 400,- € TTC et l'augmentation du loyer.

2. Mur du cimetière

Des travaux de crépis sont à envisager pour le mur du cimetière.

3. Rue du Tilleul

Les branches du tilleul centenaire doivent impérativement être supprimées dans la hauteur au risque d'un accident. Pour ce faire, une location de nacelle est envisagée.

4. Chemin du Charot

Ce dossier étant désormais clos, les travaux de la voirie avec caniveau central, d'électricité et internet enfouis peuvent désormais être entrepris.

Un nouveau devis sera sollicité très rapidement, sachant toutefois qu'en 2018 les seuls travaux de voirie s'élevaient déjà à 38 000 € H.T.

5. Construction garage pour stockage de matériel de la commune

Proposition est faite de construire un garage à l'arrière de l'ancienne école pour stocker le gros matériel de la commune avec vente éventuelle de l'ancien local des pompiers inadéquat.

6. Demande de don – Souvenir Français

L'association « Le Souvenir Français » sollicite la commune pour un don.

L'objectif de cette Association est que pas une seule tombe de « Mort pour la France » ne doit disparaître des cimetières communaux, aucun monument, aucune stèle combattante ne doit être à l'abandon.

Les comités du Souvenir Français entretiennent et rénovent des centaines de tombes en déshérence, fleurissent des milliers de tombes, en particulier dans les carrés communaux mixtes entre le 1^{er} et le 11 novembre, et rénovent des centaines de monuments et des centaines de plaques en partenariat avec les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la somme de 50,- € à l'association « LE SOUVENIR FRANÇAIS ».

7. Affaire faux et usage de faux

L'affaire suit son cours.

8. Eglise

Des travaux de réfection de peinture concernant la porte du bâtiment sont à prévoir.

La séance est levée à 22 h 00.

La Secrétaire de séance

Elisabeth SCHMIT



Le Maire

Rém

